



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte nationale d'identité

Question écrite n° 58253

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de bien vouloir le tenir informé de l'état d'avancement du projet concernant la mise en œuvre de la nouvelle carte d'identité infalsifiable. Il tient à lui rappeler l'importance de ce projet, qui permettrait d'assurer à l'horizon de l'Europe de 1993 une meilleure maîtrise des flux migratoires.

Texte de la réponse

Reponse. - C'est en avril 1988 qu'a été mis en application à titre expérimental dans le département des Hauts-de-Seine le système de fabrication et de gestion informatisées des cartes nationales d'identité créé par le décret du 19 mars 1987. D'avril 1988 à la mi-mai 1992, le centre de fabrication a adressé 379 368 cartes à la préfecture et aux deux sous-préfectures de ce département. Avant de se prononcer sur le devenir de cette expérience, le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique entend poursuivre en priorité la réalisation d'applications informatiques permettant d'assurer une meilleure maîtrise des flux migratoires, conformément aux objectifs définis par le Gouvernement lors du comité interministeriel du 9 juillet 1991 sur l'immigration, et ce dans la perspective de l'instauration à compter de 1993 de la libre circulation des personnes en Europe. À cet égard, il est rappelé à l'honorable parlementaire que doit être généralisée dans les préfectures à compter de l'automne 1992 une application informatique permettant la gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France et qu'il incombe également au ministère de l'intérieur et de la sécurité publique de mettre en place le système d'information Schengen (SIS), aussi bien sa partie centrale commune à tous les États-parties à la convention de Schengen que sa partie nationale. En outre, des travaux sont actuellement en cours à l'initiative des ministres de l'immigration des douze États membres des Communautés européennes sur les dispositifs destinés à assurer la sécurité des documents d'identité et de voyage délivrés par ces États.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58253

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2287